

Maître d'ouvrage

A l'attention de Juliette Sablerie
Université de Caen Normandie
Esplanade de la Paix - CS14032 14032 Caen cedex 05

RAPPORT INITIAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

RICT Indice 1 - 22 mai 2026

Objet de l'indice : PRO
Annule et remplace l'indice précédent

ISE Centre Léa Vion : Code site : 161572 - Code bâtiment : 437741

Esplanade de la Paix - CS 14032
14032 Caen cedex 05

N° d'affaire : C-ROCT-2026-20-291619

Missions : L, SEI, SH, STI, HAND

Responsable d'opération

Joane NOVARIN
Agence Rouen
joane.novarin@btp-consultants.fr





Accréditation COFRAC N° 3-064 concernant les missions L, S, SEI, liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

Dossier d'assurance : dommages-ouvrage

Commande n° P-ROCT-2026-20-291619 notifiée le 13/01/2026

Rapport établi sur la base des documents listés au paragraphe Documents examinés.

En copie

SOTHIS
julie@sothis-ig.fr

Tot.archi
tot.archi@gmail.com

Renseignements généraux

Maîtrise d'ouvrage

Université de Caen Normandie

Exécution maître d'œuvre

Tot.archi

Conception Architecte Maître d'Œuvre

SOTHIS

Calendrier des travaux

Année de démarrage des travaux : 2026

Délai en mois : 6.0



Cadre Réglementaire

Autorisation administration

Hauteur du plancher bas du dernier niveau

- 8m <H <=28m

Typologie des bâtiments

Classement de l'ouvrage

SEI - Sécurité incendie des ERP et des IGH

- ERP

Type ERP

Type(s) particulier(s) : N, R, W

Catégorie ERP

Liste des catégories d'ERP : 1

Effectif de l'ERP

Effectif Personnel: Non communiqué

Effectif Public: 1260

SH - Sécurité incendie dans les bâtiments en habitation

Habitat de loisir à gestion collective

Non

Détail de l'ouvrage

Environnement de l'opération

Zone de neige

A1

Zone de vent

Zone 2

Étude géotechnique

Type de fondation

Existantes et non modifiées

Type de structure

Existante et non modifiée

Résumé technique

Couverture

Existante et non modifiée

Facade

Existante et non modifiée

Menuiseries exterieures

Existante et non modifiée



Documents examinés

Dossier AVP du 03/03/2026 :

UNIVERSITE CAEN – Centre Léa Vion – Avp.pdf

Planning prévisionnel.pdf

Plan électrique.pdf

ESTIMATIF – Réhabilitation d'un plateau de bureaux en centre psychologique – Indice 0.pdf

AVP – Réhabilitation d'un plateau de bureaux en centre psychologique – Indice 0.pdf

UNIVERSITE CAEN – Centre Léa Vion – Dossier ERP. pdf avec plans et notices accessibilité et sécurité incendie du 26/03/2026

Commission sécurité SE 2024

Dossier PRO du 28/04/2026 :

UNIVERSITE CAEN – Centre Léa Vion – Dossier PRO.pdf

CCTP – Lot 1 à 4

UNIVERSITE CAEN – Centre Léa Vion – Plan Electricité.pdf



Evaluation des documents examinés

Description sommaire du programme des travaux et des objets contrôlés

Réhabilitation d'un plateau de bureaux en centre de consultation psychologique.

Type et Catégorie : ERP , 1ere catégorie de type R,W,N

Le projet consiste en l'aménagement d'un centre de consultation psychologique, dénommé « centre Léa Vion », au 1er étage du bâtiment universitaire L.

Le centre de consultation bénéficiera de l'ensemble des dispositifs existants de l'établissement recevant du public en matière d'accessibilité et de sécurité incendie. Aucun aménagement complémentaire n'est prévu en dehors de l'emprise du centre, à l'exception de la mise en place d'une signalétique adaptée depuis le rez-de-chaussée du bâtiment.

Le projet comprend les travaux suivants :

- cloisonnement de part d'autre du centre et restructuration des sanitaires
- modification de certaines cloisons/ portes
- réfection de certains revêtements de sols, murs et plafonds
- modification du plan électrique

Notice incendie :

La porte du local SE-116 (accueil), ouvrant sur la circulation, sera remplacée

par une porte vitrée pare-flamme 1/2 H. Le local SE-119 sera séparé par un châssis fixe vitré pare-flamme 1/2 H.

Les travaux électriques portent uniquement sur des adaptations partielles du réseau existant (création et déplacement de points lumineux, prises de courant et équipements spécifiques) et l'ajout d'équipement de sécurité (BAES, flash lumineux). Ces installations seront réalisées conformément aux articles EL 1 à EL 23 du règlement de sécurité incendie des ERP et à la norme NF C 15-100.

Des BAES seront ajoutés en salle SE-107 et SE-118 conformément aux articles EC 1 à EC 12.

Des flashes lumineux seront ajoutés dans les cabines individuelles des sanitaires.

Les portes sous contrôle d'accès seront asservies au SSI.

CCTP :

LOT 01 –

Faux plafond SE-111, SE-110 et SE-119 – panneaux de laine minérale sur ossature métallique

Entre SE-111 et SE-110 – cloison hydrofuge IBA13 – EI30

Nouveau cloisonnement SE-117 et SE-124 – IBA18 – EI60

SE-118/120 – SE-120/121 – SE-121/1222 SE-104/108 – About cloison plâtre acoustique



Nouvelle cloison SE-110 et SE-111 – Toute hauteur – SEL (KERDI 200 de Schlüter) + faïence

Sol souple Sarlon primeo 43 de chez FORBO – Classement U4 P3 E3 C2 – Lw=19dB – Réaction au feu de classe M4 minimum

(SE-119 et SE107/SE108 en option)

LOT 02 –

Porte vitrée SE-117 (1,86 x 2,10m) avec barre anti panique, ferme porte + ventouse électromagnétique DS pour contrôle d'accès)

Porte pleine double SE-124 (1,86 x 2,10m) avec barre anti panique, ferme porte (côté extérieur un module extérieur à bouton fixe (ouverture avec clef uniquement) et second vantail avec crémone pompière à levier)

Porte battante vitrée SE-116 – CF1/2h (0.80 x 2,10m)

Menuiserie vitrée sur cloison entre SE-116 et SE-119 – CF1/2h

Pose d'un film opale sur les vitrages des menuiseries

Volet de désenfumage double grille 80 x 80 cm – Nouveau cloisonnement SE-117 et sur les battants de la porte d'accès SE-124 – Une VH et

une VB par zone

LOT 03 –

câbles du type CR1 C1 (sans halogène) conforme à la norme NFC 32.310

DM vert pour ouverture de porte

Alimentation ventouse électromagnétique et raccordement SSI existant

Flash lumineux – SE-110 et SE-111

BAES – SE-106, SE-107, SE-116, SE-118, SE 117, SE-120 et SE-124

LOT 04 –

Lavabo PMR – SE-110



Récapitulatif des observations

Notre évaluation des documents détaillés au § "Documents examinés" appelle les observations ci-dessous:

S Avis n° RICT-1-1

Issu de l'avis : RICT-0-4

Tous les ouvrages

Mission(s) : SEI

Les contrôles d'accès des portes doivent être réalisés par ventouse ou gâche DAS raccordée au SSI ou alors de type sortie libre en cas d'évacuation.

En cas de déclenchement de l'alarme, les portes devront se déverrouiller automatiquement afin de permettre une ouverture libre, sans autre action que la manœuvre de la poignée pour sortir.

NOTA : Le contrôle d'accès doit être compatible avec le PV de la porte.

S Avis n° RICT-1-2

Issu de l'avis : RICT-0-6

Tous les ouvrages

Mission(s) : SEI

Les installations électriques sont réalisées et installées de façon à prévenir les risques d'incendie ou d'explosion d'origine électrique. Les installations électriques réalisées selon la norme NF C15-100 : 2002 et ses amendements sont présumées satisfaire à ces exigences. Les conducteurs et les câbles électriques sont classés Cca-s2, d2, a2.

S Avis n° RICT-1-3

Issu de l'avis : RICT-0-7

Tous les ouvrages

Mission(s) : SEI

Prévoir un BAES dans les locaux SE-111 et SE-110.

S Avis n° RICT-1-4

Tous les ouvrages

Mission(s) : HAND

Plan – Prévoir le lavabo PMR doit être situé à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant.



Détails des missions

L: Avis sur les dispositions relatives à la solidité des ouvrages

L-1: Ouvrages de réseaux divers et de voirie	SO
L-2: Ouvrages de fondation	SO
L-3: Ouvrages d'ossature	SO
L-4: Façades – Menuiseries Extérieures	SO
L-5: Couvert	SO
L-6: Éléments d'équipement indissociablement liés aux ouvrages	SO

SEI: Mission relative à la sécurité des personnes dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur

SEI-1: Mission SEI en ERP	
SEI-1-1: Construction	
SEI-1-1-1: Conception et desserte	HM
SEI-1-1-2: Isolement par rapport aux tiers	SO
SEI-1-1-3: Résistance au feu des structures	F
SEI-1-1-4: Couvertures et façades	SO
SEI-1-1-5: Distribution intérieure	F
SEI-1-1-6: Locaux à risques particuliers d'incendie	SO
SEI-1-1-7: Conduits et gaines.	SO
SEI-1-1-8: Dégagements	S
SEI-1-1-9: Conception de l'évacuation des PMR	SO
SEI-1-1-10: Gradins	SO
SEI-1-2: Aménagements intérieurs	F
SEI-1-3: Désenfumage	F
SEI-1-4: Chauffage, ventilation, réfrigération, climatisation, conditionnement d'air et installation d'ECS	SO
SEI-1-5: Installations aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés.	SO
SEI-1-6: Installations électriques, Eclairage	S
SEI-1-7: Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants	SO
SEI-1-8: Appareils de cuisson destinés à la restauration	SO



SEI-1-9: Moyens de secours contre l'incendie	S
SEI-1-10: Equipements divers	SO
SEI-2: Mission SEI en IGH	SO
SH: Mission relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments à usage d'habitations	SO
STI: Mission relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments relevant du Code du Travail	
STI-1: Dispositions applicables à tous les bâtiments	SO
STI-2: Dispositions complémentaires si supérieur à 8 mètres	SO
STI-3: Equipements divers	SO
HAND: Avis sur les dispositions relatives à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées	
HAND-1: Accessibilité HABITATION	SO
HAND-2: Accessibilité ERP	
HAND-2-1: Cheminements extérieurs	SO
HAND-2-2: Stationnement	SO
HAND-2-3: Accès au bâtiment	SO
HAND-2-4: Signalisation, repérage	SO
HAND-2-5: Circulations intérieures (horizontales et verticales)	F
HAND-2-6: Revêtements (sols, murs et plafonds)	SO
HAND-2-7: Équipements, dispositifs de commande, portes, portiques et sas	F
HAND-2-8: Sorties	F
HAND-2-9: Éclairage	SO
HAND-2-10: Locaux accessibles au public (sanitaires, douches, cabines, hébergement, accueil du public, caisses de paiement)	S
HAND-3: Accessibilité Code du travail	SO



Signification des avis

F

Favorable : l'examen – dans le cadre de notre mission – de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné ne révèle pas d'aléas techniques liés à sa conception ni à sa réalisation.

D

Défavorable : l'examen – dans le cadre de notre mission – de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné révèle l'existence d'aléas techniques liés à sa conception ou à sa réalisation.

S

Suspendu : l'examen – dans le cadre de notre mission – de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné ne peut être correctement réalisé en l'absence d'informations complémentaires permettant d'évaluer les aléas techniques s'y rapportant. La non-communication des informations manquantes conduira à la formulation d'un avis défavorable sur cet ouvrage ou cet élément d'équipement dans notre rapport final.

SO

Sans objet : l'ouvrage ou l'élément d'équipement cité n'existe pas.

HM

Hors mission : l'ouvrage ou l'élément d'équipement cité ne fait pas partie du programme des travaux visé par notre contrat de contrôle technique.



Informations à partager

Les documents suivants sont à transmettre à BTP Consultants :

Documents complémentaires ou modifiés demandés dans les observations formulées au §4 ci-dessus

Autorisation de travaux et avis des services instructeurs (notamment SDIS et DDTM)

Plans d'exécution et fiches techniques de matériaux et matériels avant mise en œuvre par les entreprises



Rappels de nos conditions générales d'intervention

- Le présent document regroupe les avis de BTP Consultants, formulés suite à l'examen des documents de conception, dans le cadre des missions de contrôle technique souscrites par le Maître de l'Ouvrage, conformément au § 4.2.2 de la norme NF P 03-100.
- BTP Consultants doit être systématiquement informé au préalable de tout usage de procédé relevant d'une Technique Non Courante que la maîtrise d'œuvre entend prescrire ou mettre en œuvre.
- L'emploi de procédé relevant de Techniques Non Courantes devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ensemble des assureurs de l'opération ; BTP Consultants doit être systématiquement informé de ces conditions d'accords et de ces conditions spéciales de souscriptions d'assurance .
- Les observations formulées dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage . Ces observations concernent uniquement la phase de conception. La responsabilité de BTP consultants ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou exécution d'ouvrages dont les documents ne lui ont pas été transmis ou d'ouvrages utilisés pour des destinations qui ne lui ont pas été signalées.
- Les dispositions insuffisamment définies, sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable, doivent faire l'objet de renseignements et justifications complémentaires.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à communiquer pour avis, avant le début des travaux correspondants. Les résultats des auto-contrôles menés par les constructeurs concernant l'exécution de l'ensemble des ouvrages des différents corps d'état seront à transmettre au fur et à mesure de l'avancement du chantier.
- Les avis et observations devront être considérés comme défavorables sans justification d'une levée de réserves.
- BTP Consultants, dans le cadre de sa prestation, s'assure que les autocontrôles incombant aux entreprises – tel que rappelé à l'article 1792-1 du Code Civil – s'effectuent pendant l'exécution des travaux d'une manière satisfaisante. BTP Consultants procède, par elle-même au contrôle par sondage de l'exécution des travaux.
- Il convient de communiquer à BTP Consultants le ou les noms des personnes chargées de l'autocontrôle, notamment sur chantier, et de préciser la liste des vérifications envisagées par les entreprises ainsi que les modalités de formalisation de ces vérifications permettant de s'assurer qu'elles sont effectuées de manière satisfaisante.